

Référentiel pour le label qualité des Branches professionnelles des
Assistants maternels et des Salariés du particulier employeur

Table des matières

1. Contexte et domaine d'application du label qualité.....	3
2. Contexte réglementaire	6
3. La mise en œuvre opérationnelle du décret qualité par les financeurs	8
4. Le process d'obtention de la labellisation	10
5. Le process de suivi et de renouvellement de la labellisation.....	12
6. Critères et indicateurs du référentiel.....	13
6.1. S'inscrire dans l'environnement local et dans la politique des Branches	15
6.2. Identifier les objectifs de la formation et l'adapter au public	16
6.3. Adapter les dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires	17
6.4. Mettre en place les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement adéquats a l'offre de formation.....	18
6.5. S'assurer de la qualification professionnelle et la formation continue des formateurs.....	20
6.6. S'assurer de la qualité des conditions d'information du public sur l'offre de formation, de ses délais d'accès et des résultats obtenus..	21
6.7. Prendre en compte la satisfaction des stagiaires	22

1. Contexte et domaine d'application du label qualité

Afin de permettre un développement qualitatif de l'offre de formation, à destination des Assistants maternels et Salariés du particulier employeur, les deux Branches professionnelles ont souhaité mettre en place un mécanisme de labellisation des organismes de formation en 2009.

Une labellisation en conformité avec les critères du décret qualité

Afin de répondre aux exigences des critères définis par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue et au renforcement des contraintes imposées aux organismes de formation, les Branches professionnelles et IPERIA l'Institut ont fait évoluer leur process de labellisation de sorte que l'obtention de celui-ci puisse constituer un gage de qualité auprès des financeurs nationaux et locaux.

Pourquoi être labellisé ?

- ✓ Etre reconnu comme un organisme de formation de qualité auprès des financeurs nationaux et locaux.
- ✓ Pouvoir répondre aux appels d'offre des financeurs :
 - l'appel d'offre lié à la mise en œuvre de l'offre prioritaire sur le territoire national, en bénéficiant des financements d'AGEFOS-PME, OPCA des Branches ;
 - les appels d'offre lancés par les acteurs locaux.

Entre 2012 et 2015, le nombre de départs en formation lié à l'offre prioritaire a presque doublé passant de 13993 formés en 2012 à 25852 formés en 2015¹.

- ✓ Demander un agrément lié à la mise en œuvre des parcours visant un des trois titres de niveau V déposés par les Branches et certifiés par IPERIA.

En 2015, 2883 départs en formation dans des parcours certifiants longs¹ ont ainsi été organisés et financés par des acteurs locaux.

- ✓ intégrer d'un réseau dynamique à la pointe de l'innovation et de la recherche
- ✓ bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise de qualité

Domaine d'application du décret qualité

- ✓ **Organismes de formation concernés par ce label – Pour qui ?**

Les organismes de formation exerçant en France et souhaitant proposer une offre de formation à destination des Assistants maternels et Salariés du particulier employeur

- ✓ **Modalités couvertes par le label – le label est valable pour quelles modalités ?**

2 modalités possibles et cumulables : en présentiel et en FOAD

¹ Bilan de la politique prioritaire de professionnalisation 2015 des Assistants Maternels et des Salariés du Particulier Employeur des Assistants Maternels et des Salariés du Particulier Employeur

<http://www.institut.iperia.eu/2016/10/03/bilan-de-politique-prioritaire-de-professionnalisation-2015-assistants-maternels/>

<http://www.institut.iperia.eu/2016/10/03/bilan-de-politique-prioritaire-de-professionnalisation-2015-salaries-particulier-employeur/>

✓ **Zone géographique / territoriale de labellisation – Quels sont les territoires couverts par la labellisation ?**

Afin de permettre une diffusion qualitative de l'offre de formation des Branches sur le territoire national, cette labellisation sera accordée à l'organisme de formation sur un territoire spécifique lié à son projet et à ses capacités en termes de ressources humaines et matérielles.

Si l'organisme de formation souhaite étendre ultérieurement cette zone, une demande d'extension territoriale de labellisation sera nécessaire.

Seule la modalité FOAD, pour laquelle il est aussi possible de demander une extension, est valable pour la France entière.

2. Contexte réglementaire

Le présent référentiel s'inscrit dans le contexte de la réforme de la formation professionnelle et plus particulièrement la part accordée à la qualité des actions de formation.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale demande aux financeurs de s'assurer de la qualité des actions de formation qu'ils financent.

Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue précise le champ d'application de la loi par :

✓ **Le rappel des financeurs concernés par le décret**

- les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article [L. 6332-1](#)
- les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article [L. 6333-1](#)
- l'Etat, les régions, Pôle emploi et l'institution mentionnée à l'article [L. 5214-1](#).

✓ **La détermination des critères permettant de s'assurer de la qualité des actions de formation - Art. R. 6316-1.**

- 1° L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- 2° L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- 3° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- 4° La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- 5° Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- 6° La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Les organismes financeurs s'assurent en outre du respect des dispositions des articles [L. 6352-3 à L. 6352-5](#), [L. 6353-1](#), [L. 6353-8](#) et [L. 6353-9](#).

✓ **Le rôle des organismes financeurs - Art. R. 6316-2.**

Les organismes financeurs ont pour obligation :

1° d'inscrire sur un catalogue de référence les prestataires de formation en conformité avec les critères du décret qualité :

- Soit dans le cadre de leurs procédures internes d'évaluation ;
- Soit par la vérification que le prestataire bénéficie d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle)

Ce catalogue est mis à la disposition du public par chacun de ces organismes.

2° de veiller à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.

3° de mettre à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées.

✓ **Le rôle du CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) Art. R. 6316-3.**

Le CNEFOP, créée suite à la loi du 5 mars 2014, a, entre autres, pour mission d'élaborer des priorités triennales et une stratégie nationale « en matière d'orientation, de formation professionnelle, d'apprentissage, d'insertion, d'emploi et de maintien dans l'emploi ».

Cette instance a pour mission d'établir la liste des certifications ou labels dont les exigences sont conformes aux critères mentionnés à l'article R. 6316-1 et de la mettre à la disposition du public.

Le décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. A compter de cette date, les organismes de formation doivent être en conformité avec les critères déterminés par ce décret.

3. La mise en œuvre opérationnelle du décret qualité par les financeurs

1°La définition par les OPCA de 21 indicateurs et des éléments de preuves associés correspondant aux exigences des critères du décret qualité ;

2°La mise en place d'un entrepôt de données « DATADOCK » afin que les organismes de formation puissent s'enregistrer et les financeurs recueillir et analyser leurs données ;

3°La publication d'une liste de référencement propre à chaque financeur.

Liens utiles :

- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Chapitre sur la formation professionnelle continue

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000028683576&idArticle=JORFARTI000028683774&categorieLien=cid>

- Décret qualité n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

Version initiale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030820633&categorieLien=id>

Version en vigueur au 25 février 2017

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=DD661D6385B6615BBD9588EEE8FD6CE4.tpdila22v_3?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idSectionTA=LEGISCTA000030823289&dateTexte=20170225&categorieLien=id#LEGISCTA000030823289

- Site DATADOCK : enregistrement des données, informations sur les indicateurs et les éléments de preuve définis par les OPCA

<https://www.data-dock.fr/>

4. Le process d'obtention de la labellisation

✓ Pré-requis

Afin de pouvoir prétendre au label des Branches, l'organisme de formation doit impérativement avoir un numéro de SIREN/SIRET et un numéro de déclaration d'activité en cours de validité.

✓ Procédure d'obtention du label - Comment obtenir le label ?

- Demande de labellisation de la part de l'organisme de formation à IPERIA l'Institut
- Envoi du dossier de labellisation par IPERIA l'Institut
- Transmission par l'organisme de formation du dossier complété des éléments de preuve
- Analyse du dossier de labellisation par IPERIA l'Institut
- Programmation d'un audit sur site d'au moins une demi-journée par un cabinet indépendant missionné par IPERIA L'Institut
- Présentation du dossier par IPERIA l'Institut et prise de décision par la Commission de labellisation
La Commission de labellisation est composée de façon paritaire du collège salarié et employeur des deux Branches
- Notification de la décision et des raisons de cette dernière le cas échéant

✓ Délai d'obtention – Quel délai pour obtenir le label ?

- 3 à 4 commissions se réunissent par an (une commission tous les 3 mois).
- A partir de la réception du dossier, un délai de 3 à 4 mois maximum est à prévoir.
- Dès la réception du compte rendu de l'auditeur, la date de la prochaine commission est communiquée par courrier à l'organisme de formation

✓ **Durée d'obtention de la labellisation**

La commission de labellisation attribue une labellisation de 3 ans ou d'un an probatoire.

Dans le cas d'une labellisation d'un an, l'organisme de formation devra, à l'issue de cette période, démontrer la mise en œuvre des préconisations effectuées pour pouvoir prétendre à une reconduction de la labellisation.

✓ **La prise en compte des labels ou certifications qualité déjà obtenus**

Pour simplifier au maximum le remplissage de ce dossier tout en se conformant aux exigences liées à la réforme de la formation professionnelle, IPERIA l'Institut a souhaité valoriser les organismes ayant déjà obtenu un label qualité et notamment l'OPQF, avec lequel les Branches ont signé une convention.

5. Le process de suivi et de renouvellement de la labellisation

✓ Actions de suivi pendant la période de labellisation initiale

- Suivi de la mise en œuvre des préconisations et recommandations faites à l'organisme de formation lors de la labellisation initiale
- Suivi de la qualité de l'ingénierie pédagogique des actions de formation et de la satisfaction stagiaire
- Suivi administratif et financier des actions de formations

✓ Process de renouvellement

Trois mois avant la fin de la labellisation, un dossier de renouvellement de labellisation est envoyé à l'organisme de formation.

Etapes du renouvellement :

- Analyse du dossier de renouvellement de labellisation renseigné et complété des éléments de preuve par l'organisme de formation
- Analyse du suivi qualité effectué en continue pendant le Comité de lecture interne à IPERIA l'Institut
- Présentation du dossier par IPERIA L'Institut et prise de décision par la Commission de labellisation
4 cas de figure : reconduction de la labellisation pour 3 ans ou 1 an, demande d'un audit sur site, non-reconduction de la labellisation
- Notification de la décision et des raisons de cette dernière en cas de réponse négative

Pendant la période de labellisation, l'organisme de formation s'il est labellisé trois ans peut faire une demande d'extension de sa zone d'intervention et /ou demander à intervenir sur la modalité FOAD en remplissant le dossier relatif à chacune de ces demandes.

6. Critères et indicateurs du référentiel

Notre label a été entièrement retravaillé afin de répondre aux exigences qualité du décret du 30 juin 2015.

Ainsi, il s'appuie donc sur les critères de ce décret tout en introduisant la spécificité propre au secteur de l'emploi à domicile.

	CRITERES DU DECRET QUALITE	CRITERES DU REFERENTIEL
		S'inscrire dans l'environnement local et dans la politique des Branches
1	L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé	Identifier les objectifs de la formation et l'adapter au public dont respect des dispositions de l'Article L. 6353-1 (programme préétabli)
2	L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires	Adapter les dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires dont respect des dispositions des Articles L.6352-3 à L. 6352-5, L. 6353-8, L. 6353-9 et L. 6353-1 (attestation)
3	L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation	Mettre en place les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement adéquats a l'offre de formation
4	La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations	S'assurer de la qualification professionnelle et la formation continue des formateurs
5	Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus	S'assurer de la qualité des conditions d'information du public sur l'offre de formation, de ses délais d'accès et des résultats obtenus
6	La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.	Prendre en compte la satisfaction des stagiaires
7	Respect des dispositions des articles L.6352-3 à L. 6352-5, L. 6353-1, L. 6353-8 et L. 6353-9.	Respect avec les articles réglementaires contrôlé dans les autres critères du référentiel (voir ci-dessus)

	CRITERES DU REFERENTIEL	INDICATEURS
	S'inscrire dans l'environnement local et dans la politique des Branches	6.1.1. L'organisme de formation est capable de s'impliquer dans l'environnement local 6.1.2. L'organisme de formation propose un projet adapté aux besoins de formation du secteur et à l'environnement local 6.1.3. L'organisme de formation est en capacité d'assurer la pérennité financière du projet
1	Identifier les objectifs de la formation et l'adapter au public	6.2.1. L'organisme de formation est capable de produire un programme détaillé de ses actions de formation en conformité avec l'article L6353-1 et adapté aux objectifs de la formation 6.2.2. L'organisme de formation individualise de façon formalisée les parcours des individus 6.2.3. L'organisme de formation est capable de décrire et de formaliser les procédures de recueil des besoins, de positionnement et d'évaluation adaptées aux objectifs de la formation 6.2.4. L'organisme de formation informe l'ensemble de son équipe des objectifs de la formation et du public visé
2	Adapter les dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires	6.3.1. L'organisme de formation adapte le dispositif d'accueil au public de stagiaire en conformité avec les dispositions des articles L6353-8, L6352-3 à L6352-5 et L6353-9 6.3.2. L'organisme de formation adapte et formalise la démarche d'accompagnement au public visé 6.3.3. L'organisme de formation adapte et formalise la démarche d'évaluation au public visé
3	Mettre en place les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement adéquats à l'offre de formation	6.4.1. L'organisme de formation adapte les outils et pratiques pédagogiques aux spécificités du secteur des emplois de la famille, ainsi qu'à celles du domicile et de la relation PE/SPE 6.4.2. L'organisme de formation utilise des locaux et équipements adaptés aux formations des Branches proposées 6.4.3. L'organisme de formation met à disposition des stagiaires des ressources pédagogiques et documentaires en lien avec les formations proposées dans un espace dédié 6.4.4. L'organisme de formation mobilise les moyens d'encadrement adéquats à l'offre de formation ciblée
4	S'assurer de la qualification professionnelle et la formation continue des formateurs	6.5.1. L'organisme de formation a la capacité de mobiliser une équipe de formateurs ayant des compétences correspondant aux formations visées 6.5.2. L'organisme de formation s'assure de la formation continue de son équipe
5	S'assurer de la qualité des conditions d'information du public sur l'offre de formation, de ses délais d'accès et des résultats obtenus	6.6.1. L'organisme de formation met en place une communication facilement accessible à l'information concernant les formations proposées et ses dates 6.6.2. L'organisme de formation communique ses indicateurs de performance
6	Prendre en compte la satisfaction des stagiaires	6.7.1. L'organisme de formation met en place des démarches de recueil et d'analyse de la satisfaction des stagiaires et fait un bilan de ses actions de formation 6.7.2. L'organisme de formation s'inscrit dans un dispositif d'amélioration continue

6.1. S'inscrire dans l'environnement local et dans la politique des Branches

CRITERE « POLITIQUE DE BRANCHES » S'inscrire dans l'environnement local et dans la politique des Branches		
INDICATEURS	ELEMENTS DE PREUVES A APPORTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION	CONTROLE INTERNE ET AUDIT
L'organisme de formation est capable de s'impliquer dans l'environnement local	<ol style="list-style-type: none"> Catalogue de formations Le cas échéant, liste des formations dispensées dans le secteur sanitaire et social Bilan pédagogique et financier 	Formations présentes sur le site web Vérification documentaire
L'organisme de formation propose un projet adapté aux besoins de formation du secteur et à l'environnement local	<ol style="list-style-type: none"> Descriptif du projet avec : Mise en avant de la plus-value sur le territoire Analyse territoriale et étude de marché s'appuyant sur des données officielles ou une étude concrète Identification : <ul style="list-style-type: none"> - du public - des types de formations (formation certifiante / non-certifiante) - des thématiques privilégiées - des modalités ciblées (en présentiel ou en FOAD) Identification des objectifs Identification des partenaires Plan d'affaires prévisionnel 	Croisement du projet avec les données internes sur la part d'Assistants Maternels et Salariés Particulier Employeur formés par territoire (département ou région) Entretien avec l'équipe de direction
L'organisme de formation est en capacité d'assurer la pérennité financière de sa structure et d'assurer la viabilité du projet relatif aux Branches	<ol style="list-style-type: none"> Bilan pédagogique et financier des deux dernières années Bilan, comptes de résultats et liasse fiscale des deux dernières années 	Vérification documentaire Entretien avec l'équipe de direction

6.2. Identifier les objectifs de la formation et l'adapter au public

CRITÈRE 1 Identifier les objectifs de la formation et l'adapter au public		
INDICATEURS	ELEMENTS DE PREUVES A APPORTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION	CONTROLE INTERNE ET AUDIT
L'organisme de formation est capable de produire un programme détaillé de ses actions de formation en conformité avec l'article L6353-1 et adapté aux objectifs de la formation	Exemple de programme préétabli d'une action de formation	Vérification documentaire pouvant porter sur plusieurs actions de formation lors de l'audit
L'organisme de formation individualise de façon formalisée les parcours des individus	<p>1. Descriptif des modalités d'individualisation dans la démarche d'accompagnement des stagiaires</p> <p>2. Document formalisé attestant de l'individualisation de la formation (contrat individuel de formation)</p> <p><i>Pour la modalité FOAD : protocole individuel de formation conformément aux dispositions de l'article L6353-1</i></p> <p><i>Pour la VAE, détermination d'un parcours d'accompagnement individualisé en fonction de la nature du public</i></p>	<p>Vérification documentaire</p> <p>Entretien avec le personnel</p>
L'organisme de formation est capable de décrire et de formaliser les procédures de recueil des besoins, de positionnement et d'évaluation adaptées aux objectifs de la formation	<p>1. Descriptif de la démarche d'accompagnement des stagiaires (modalités de recueil des besoins, de positionnement et d'évaluation)</p> <p>2. Exemple de supports relatifs à cette démarche d'accompagnement (test de positionnement, d'évaluation ...)</p>	<p>Vérification documentaire</p> <p>Entretien avec le personnel</p>
L'organisme de formation informe l'ensemble de son équipe des objectifs de la formation et du public visé	<p>1. Descriptif du transfert d'informations</p> <p>2. Documents formalisés dans le cadre de ce transfert</p>	<p>Vérification documentaire</p> <p>Entretien avec le personnel</p>

6.3. Adapter les dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires

CRITERE 2 Adapter les dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires		
INDICATEURS	ELEMENTS DE PREUVES A APPORTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION	CONTROLE INTERNE ET AUDIT
L'organisme de formation adapte le dispositif d'accueil au public de stagiaire en conformité avec les dispositions des articles L6353-8, L6352-3/L6352-4 et L6353-9	<ol style="list-style-type: none"> 1. Descriptif des modalités d'accueil 2. Fiche d'identification /recueil des besoins prenant en compte les attentes et les besoins du stagiaire 3. Livret d'accueil ou le cas échéant les documents remis au stagiaire 4. Le règlement intérieur 5. Documents à faire remplir par le stagiaire <p><i>Pour la modalité FOAD, joindre le descriptif des modalités de prise en main de la plateforme</i></p>	Vérification documentaire Entretien avec le personnel
L'organisme de formation adapte et formalise la démarche d'accompagnement au public visé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Descriptif des procédures de suivi de la présence des stagiaires et des actions de remédiation mises en place 2. Outils associés à cette procédure 2. Descriptif des modalités de suivi pédagogique et d'accompagnement des stagiaires – <i>pour la modalité FOAD, à spécifier séparément</i> 3. Outils et supports de suivi et d'accompagnement pédagogique 	Vérification documentaire Entretien avec le personnel
L'organisme de formation adapte et formalise la démarche d'évaluation au public visé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Descriptif des modalités d'évaluation des stagiaires 2. Exemple de supports d'évaluation 3. Modèle d'attestation de fin de formation conformément à l'article réglementaire L6353-1 	Vérification documentaire Entretien avec le personnel

6.4. Mettre en place les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement adéquats a l'offre de formation

CRITERE 3 Mettre en place les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement adéquats a l'offre de formation		
INDICATEURS	ELEMENTS DE PREUVES A APPORTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION	CONTROLE INTERNE ET AUDIT
L'organisme de formation adapte les outils et pratiques pédagogiques aux spécificités du secteur des emplois de la famille, ainsi qu'à celles du domicile et de la relation PE/SPE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Descriptif de la capacité de l'organisme de formation à adapter son ingénierie pédagogique aux spécificités du secteur 2. Un exemple de création de fiche pédagogique pour un module de formation continue sur lequel l'organisme de formation souhaite se positionner – <i>pour la modalité FOAD, joindre un exemple spécifique</i> 3. Descriptif du process d'actualisation des contenus de formation 4. Un exemple d'actualisation de fiche pédagogique avec, de préférence, des contenus associés au secteur de l'emploi entre particuliers à domicile 	Vérification documentaire Entretien avec le personnel
L'organisme de formation utilise des locaux et équipements adaptés aux formations des Branches proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Descriptif des locaux et équipements de chaque site dont les sites externalisés 2. Contrat de location ou de prêt de salles pour les actions externalisées <p><i>Pour la modalité FOAD, joindre en complément le descriptif technique des plateformes synchrone et asynchrone</i></p>	Visite des locaux Entretien avec le personnel
L'organisme de formation met à disposition des stagiaires des ressources pédagogiques et documentaires en lien avec les formations proposées dans un espace dédié	<ol style="list-style-type: none"> 1. Descriptif des modalités d'acquisition et de mise à disposition des ressources documentaires - <i>pour la modalité FOAD, à spécifier séparément</i> 2. Liste exhaustive des ressources documentaires en lien le projet de formation des Branches 	Visite des locaux Vérification documentaire Entretien avec le personnel

<p>L'organisme de formation mobilise les moyens d'encadrement adéquats à l'offre de formation ciblée</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Descriptif de la gestion des ressources humaines et de la capacité à assurer la stabilité de l'équipe pédagogique 2. Descriptif de la structuration de l'équipe pédagogique prévue pour encadrer les formations des Branches 3. Liste et CV de l'équipe pédagogique prévue 4. Organigramme 5. Descriptif de la gestion « des aléas » (absence de formateur par exemple) <p><i>Pour la modalité FOAD, bien spécifier les formateurs et le référent pédagogique en charge à cette modalité</i></p>	<p>Vérification documentaire Entretien avec le personnel</p>
--	---	--

6.5. S'assurer de la qualification professionnelle et la formation continue des formateurs

CRITERE 4 S'assurer de la qualification professionnelle et la formation continue des formateurs		
INDICATEURS	ELEMENTS DE PREUVES A APPORTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION	CONTROLE INTERNE ET AUDIT
L'organisme de formation a la capacité de mobiliser une équipe de formateurs ayant des compétences correspondant aux formations visées	<ol style="list-style-type: none"> Liste des formateurs mentionnant le nom, l'expertise métier, la formation de formateurs, l'ancienneté dans l'organisme de formation, le nombre d'années d'expérience en animation de formations CV des formateurs 	Vérification documentaire Entretien avec le personnel
L'organisme de formation s'assure de la formation continue de son équipe	<ol style="list-style-type: none"> Descriptif des modalités de formation continue de l'équipe pédagogique et du process de transfert de compétences mis en place en interne Plan de formation incluant l'équipe projet Description du process d'évaluation (observation pendant les actions de formation, entretien annuel, retour de la satisfaction des stagiaires) Documents relatifs à ce process : grilles d'observation, modèle de support d'entretien 	Vérification documentaire Entretien avec le personnel

6.6. S'assurer de la qualité des conditions d'information du public sur l'offre de formation, de ses délais d'accès et des résultats obtenus

CRITERE 5 S'assurer de la qualité des conditions d'information du public sur l'offre de formation, de ses délais d'accès et des résultats obtenus		
INDICATEURS	ELEMENTS DE PREUVES A APPORTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION	CONTROLE INTERNE ET AUDIT
L'organisme de formation met en place une communication facilement accessible à l'information concernant les formations proposées et ses dates	<ol style="list-style-type: none"> 1. Descriptif des actions de communication prévisionnelles ou à venir 2. Supports de communication de l'organisme de formation / exemple de support de communication pour la Branche AM/SPE 3. Descriptif de la procédure de traitement des demandes d'information 4. Exemple de réponse personnalisée envoyée par courriel suite à une sollicitation 	<p>Site web Vérification documentaire Entretien avec le personnel</p>
L'organisme de formation communique ses indicateurs de performance	Supports de communication des résultats obtenus si autre que le site web	Site web

6.7. Prendre en compte la satisfaction des stagiaires

CRITERE 6 Prendre en compte la satisfaction des stagiaires		
INDICATEURS	ELEMENTS DE PREUVES A APPORTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION	CONTROLE INTERNE ET AUDIT
L'organisme de formation met en place des démarches de recueil et d'analyse de la satisfaction des stagiaires et fait un bilan de ses actions de formation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Descriptif de la démarche d'analyse et de prise en compte de la satisfaction des stagiaires 2. Outils de recueil de la satisfaction des stagiaires (évaluation "à chaud", évaluation "à froid") 3. Outil d'analyse de la satisfaction 4. Un exemple de bilan de formation pour chaque type d'action 	Vérification documentaire Entretien avec le personnel
L'organisme de formation s'inscrit dans un dispositif d'amélioration continue	<ol style="list-style-type: none"> 2. Descriptif de la procédure de gestion des dysfonctionnements (locaux, équipements, problèmes d'encadrement ...) 3. Exemple d'actions correctrices significatives apportées suite au retour des stagiaires 	Vérification documentaire Entretien avec le personnel